

Uralife

Blocs Ambiance Réf. 118 128 / 118 129


LSC Ambiance Réf. 128 124 / 128 125

1 Utilisation

Réf.	Application	Technologies	Flux lumineux - Autonomie	Consommation	Réf. batterie
118 128	Ambiance	Super SATI Compatible AutoDiag	400 lm - 1 h	0,9 W	111 908 x 2
118 129		Adressable		1,1 W	111 902 x 2

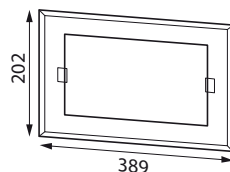
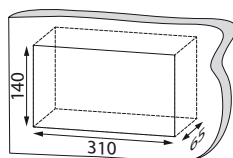
Réf.	Application	Tensions	Flux lumineux	Consommation
128 125	LSC Ambiance	24/48 VDC	400 lm	8,5 W
128 124		110/220 VDC 230 VAC		8,5 W 10,5 W / 20 VA

Certificat de conformité disponible sur demande auprès de la société
URA, ou sur www.ura.fr

IP 43
IK 07 

2 Installation et raccordement

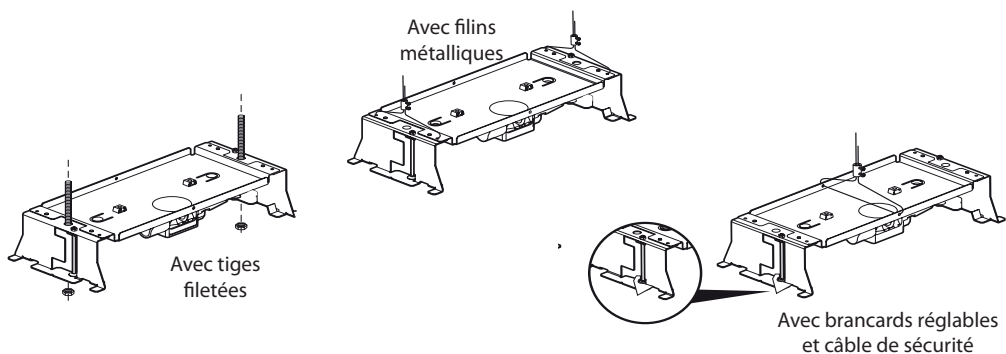
Découper
le faux-plafond
(L 310 x H 140 x Prof. 65)



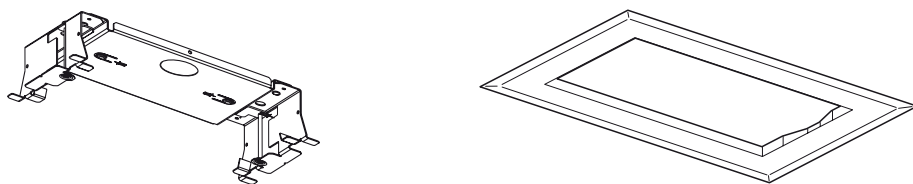
Nota : Avec les télécommandes 140 011 et 140 012, le respect de la polarité de la ligne de télécommande n'est pas nécessaire.

Pour la référence 118 129 adressable, une procédure d'adressage, d'installation et de mise en service est décrite au chapitre «**Installation**» du guide technique pour une installation URAVISION.

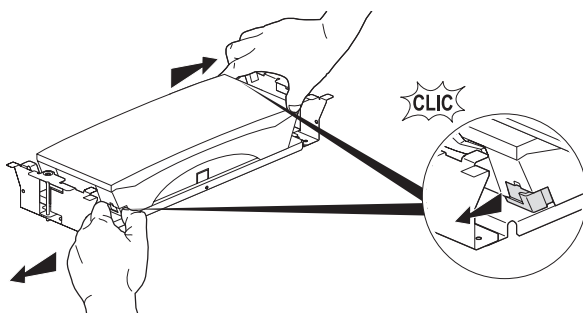
3 possibilités de fixation



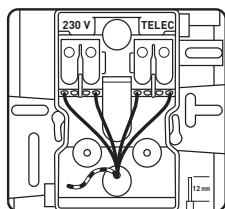
Cadre d'encastrement Réf. 168 121



4 Déclipser le bloc BAES de l'accessoire d'encastrement

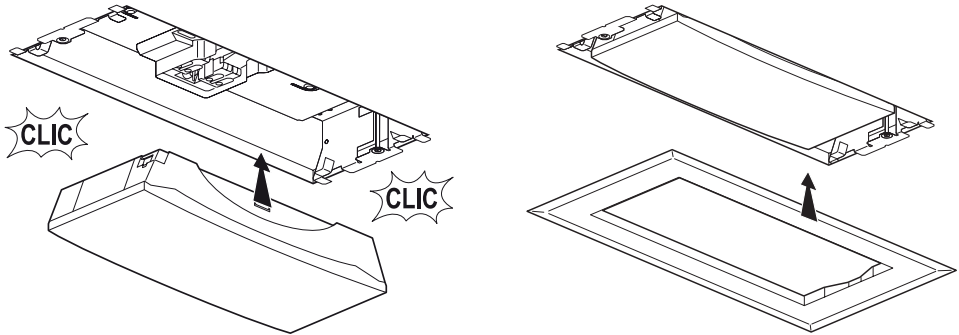


5 Raccordement de la patère



230V bornes secteur (grise)
TELEC bornes télécommande (orange)

6 Clipsage du BAES et fixation du cadre



7 Mise sous tension / Etat de veille

- Vérifier que les LEDs blanches et le voyant SATI (vert) sont allumés.

Nota : Pendant les 28 premières heures de charge le voyant SATI(vert) clignote.

8 Disparition secteur / Etat de secours

- Le voyant SATI (vert) est éteint et les LEDs blanches sont allumées en forte intensité.

9 Disparition secteur / Etat de secours

- Après interruption volontaire de l'éclairage normal, un appui sur la touche extinction de la télécommande met le bloc au repos, de manière à ne pas décharger la batterie.

- A la remise sous tension de l'éclairage normal, le bloc revient automatiquement en veille.

10 Disparition secteur / Etat de secours

Le bloc surveille en permanence l'état de ses composants de sécurité et effectue automatiquement les tests suivants :

- **Hebdomadaire** : passage en mode secours et test des sources lumineuses pendant 15 secondes.

- **Trimestriel** : passage en mode secours, test des sources lumineuses et de la durée d'autonomie de la batterie (1 heure)

En plus des LEDs de signalisation prévues par la norme SATI, le blocs réf. 118 128 est équipé de LEDs oranges (positionnées à chaque extrémité des LEDs de secours).

Elles indiquent que le bloc est en panne et qu'il n'assure plus sa fonction de sécurité.

Elles restent allumées aussi longtemps que la panne n'a pas été réparée.

Signification du résultat des tests par les LEDs de signalisation :

LED verte allumée fixe	LED verte clignotante	LED jaune allumée LED verte éteinte	LED jaune clignotante et LED verte éteinte
Bloc OK	Bloc en charge	Remplacer la batterie	Remplacer le bloc

11 Sécurité



Consignes de sécurité

FR

Ce produit doit être installé conformément aux règles d'installation et de préférence par un électricien qualifié. Une installation incorrecte et/ou une utilisation incorrecte peuvent entraîner des risques de choc électrique ou d'incendie. Avant d'effectuer l'installation, lire la notice, tenir compte du lieu de montage spécifique au produit.

Ne pas ouvrir, démonter, altérer ou modifier l'appareil sauf mention particulière indiquée dans la notice. Tous les produits **Ura** doivent exclusivement être ouverts et réparés par du personnel formé et habilité par **Ura**. Toute ouverture ou réparation non autorisée annule l'intégralité des responsabilités, droits à remplacement et garanties.

Utiliser exclusivement les accessoires de la marque **Ura**.

12 Recyclage



Ce symbole indique qu'en fin de vie, le produit doit être collecté séparément des autres déchets et remis à un centre de collecte agréé dans le respect des normes et dispositions légales en vigueur dans les pays de l'UE, pour prévenir les effets indésirables sur l'environnement et la santé des personnes. L'élimination abusive du produit est passible des sanctions prévues par la loi. Il est recommandé de s'assurer que dans le pays où le produit est utilisé, ce dernier est soumis aux réglementations WEEE/DEEE.